



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

06420 - F

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Deuxième Conférence  
des Ministres de l'industrie\*  
Le Caire, 18-23 décembre 1973**

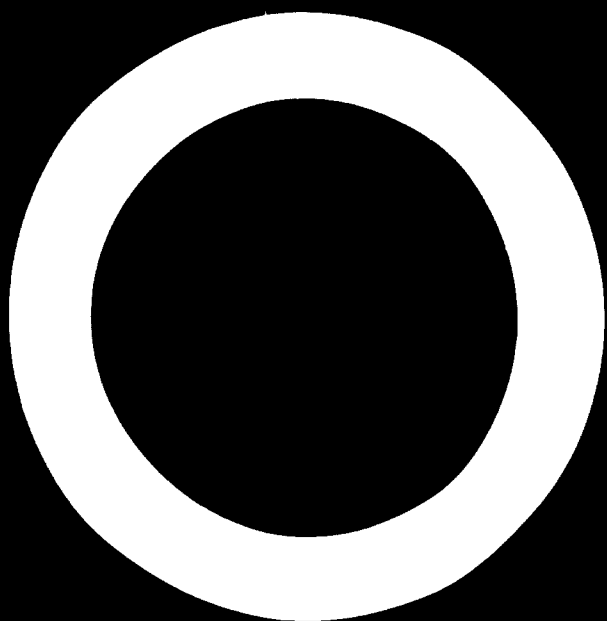
## **L'INDUSTRIALISATION EN AFRIQUE**

**Principes et directives  
de base en vue de  
la coopération et du développement**

### **DECLARATION**

**(On a joint en annexe au présent document les recommandations  
adoptées par le Comité des progrès de l'industrialisation en  
Afrique, Addis-Abéba, septembre 1974)**

**\*Organisée conjointement  
par la Commission économique pour l'Afrique (CEA),  
l'Organisation de l'Unité africaine (OUA)  
et l'Organisation des Nations Unies  
pour le développement industriel (ONUDI)**



La deuxième Conférence des Ministres de l'industrie, organisée par la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'Unité africaine et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, s'est tenue au Caire (République arabe d'Egypte), du 18 au 23 décembre 1973. Le 23 décembre 1973, la Conférence a adopté une déclaration intitulée "L'industrialisation en Afrique: principes et directives de base en vue de la coopération et du développement". Cette déclaration définit les politiques à adopter et les mesures à prendre, aux niveaux national, régional et international, pour promouvoir et accélérer l'industrialisation en Afrique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La Conférence a en outre recommandé que les principes et les directives de base énoncés dans cette déclaration constituent la position africaine dans les négociations internationales et, en particulier, au cours de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, et elle a prié le Président de présenter la déclaration à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui doit se tenir à Lima (Pérou) en mars 1975.

Le texte de la déclaration est reproduit ci-après.

## L'industrialisation en Afrique: Principes et directives de base en vue de la coopération et du développement

### DECLARATION

Nous, Ministres africains de l'industrie, réunis dans la ville du Caire en République arabe d'Égypte, du 18 au 23 décembre 1973,

*Ayant considéré* le faible niveau et le rythme lent de l'industrialisation de la région au cours des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, par rapport à l'objectif énoncé dans la Stratégie internationale du développement des Nations Unies,

*Notant avec inquiétude* que, dans de nombreux pays africains, l'industrialisation n'a pas réussi jusqu'ici à engendrer le développement, les changements de structure et l'emploi et que, bien que la gamme des industries établies se soit élargie au cours de la dernière décennie, les pays africains continuent d'importer, plus que les autres régions, une forte proportion de la plupart des biens de consommation, des biens intermédiaires et des biens d'équipement dont ils ont besoin,

*Ayant examiné* les principaux obstacles qui entravent l'industrialisation dans la région et les différents moyens de les surmonter,

*Reconnaissant* les graves conséquences de l'instabilité constante du système monétaire international, de la puissance et de l'influence croissantes des sociétés multinationales sur les relations économiques et les politiques de développement à l'échelle mondiale et les effets néfastes des mesures commerciales inéquitables sur l'industrialisation de l'Afrique,

*Notant en outre avec inquiétude* la diminution de l'aide technique et financière fournie à l'Afrique par les sources bilatérales et multilatérales pour le développement économique et social en général et l'industrialisation en particulier,

*Convaincus* que le bien-être général et le développement de la région ne peuvent pas être assurés efficacement si les problèmes et les difficultés des pays les moins développés ne sont pas résolus avec succès et si les poches de pauvreté extrême et de chômage massif ne sont pas éliminées,

*Rappelant* à cet égard la résolution 62 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session, tenue à Santiago du Chili en mars 1972 et demandant des mesures spéciales pour aider les pays les moins développés et la résolution 1797 (IV) adoptée par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session concernant l'aide en faveur des régions de l'Afrique frappées par la sécheresse,

*Rappelant en outre* la résolution adoptée en septembre 1973 par la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés et intitulée "Conséquences économiques découlant de l'agression israélienne contre des Etats arabes" telle qu'elle figure dans la résolution économique n° 6, et *notant* les effets nuisibles que la persistance de la situation non réglée a sur l'industrialisation des pays africains,

*Encouragés* par les efforts concertés des gouvernements africains en vue de promouvoir et de sauvegarder les intérêts économiques vitaux de la région dans son ensemble, notamment lors des négociations avec la Communauté économique européenne, lors des travaux préparatoires pour les négociations commerciales multilatérales qui devraient commencer effectivement en 1974 sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et les négociations concernant la réforme du système monétaire international au sein du Groupe des Vingt,

*Inspirés* par la Charte sur l'indépendance économique adoptée par les Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité africaine à leur dixième session ordinaire tenue en mai 1973 à Addis-Abeba et par le Programme d'action en vue de la coopération économique adopté par la quatrième Conférence des non-alignés tenue à Alger en septembre 1973,

## PREMIERE PARTIE

1. *Nous revuons* à nouveau aux objectifs de l'industrialisation fixés dans la *Stratégie internationale pour le développement économique et social*, la *Stratégie africaine pour le développement dans les années 70* et la *Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique* adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, à leur dixième session tenue en mai 1973;
2. *Réaffirmons* le rôle de l'industrialisation comme facteur dynamique de croissance dans la stratégie de développement des pays africains;
3. *Prions* les gouvernements africains d'intensifier leur action visant à la mobilisation pleine et efficace de leurs ressources humaines et naturelles de

façon que l'industrialisation puisse jouer dans les plus brefs délais le rôle stratégique qui lui a été assigné dans la transformation économique et sociale de la région;

4. *Réitérons* que des arrangements globaux équitables en matière d'échanges et d'investissements et de plus grands avantages économiques ne peuvent être obtenus pour la région que dans le cadre d'un secteur industriel sain et dynamique;

5. *Prions instamment* en conséquence les gouvernements africains de tenir pleinement compte des besoins à moyen et à long terme de l'industrie au cours de leurs négociations multilatérales actuelles;

6. *Réaffirmons* la souveraineté permanente et absolue de chaque Etat sur toutes les formes de ses ressources naturelles et *recommandons dès lors* la création d'un *Conseil africain de mise en valeur des ressources minérales* chargé d'encourager la transformation industrielle en Afrique des ressources minérales africaines et d'encourager l'harmonisation des politiques et des actions qui pourraient aboutir à un accroissement des recettes provenant de ces ressources;

7. *Adoptons* le système de l'entreprise multinationale intra-africain comme moyen approprié de stimuler la coopération industrielle, en vue notamment de créer des industries multinationales et d'éliminer les restrictions imposées en ce qui concerne les débouchés ouverts à certains projets et *demandons* aux gouvernements africains d'engager des consultations sur des projets multinationaux;

8. *Réaffirmons* nos engagements concernant l'encouragement ou le développement de l'autonomie africaine et *prions instamment* à cet effet les gouvernements d'adopter des politiques et de poursuivre des mesures qui aboutiront à une plus grande coopération technique et financière entre les pays africains;

9. *Réaffirmons en outre* notre désir d'instaurer une coopération aussi étroite que possible avec les nations en voie de développement en dehors du continent africain dans les domaines technologique et financier;

10. *Recommandons* l'adoption de politiques et de programmes appropriés pour accroître le potentiel technologique sur le plan national, sous-régional et régional;

11. *Regrettons* qu'en dépit des efforts déployés par les pays africains pour définir leurs priorités de développement et pour renforcer leurs mécanismes d'exécution sur le plan national, les apports internationaux de ressources financières destinées en particulier au secteur industriel n'aient pas atteint un volume correspondant et suffisant, et que des conditions extérieures acceptables n'aient pas été obtenues;

12. *Engageons* les pays développés à assumer leurs responsabilités et à assurer un transfert net de ressources financières aux pays africains, qui soit conforme aux objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement des Nations Unies, pour permettre en particulier aux pays africains de développer leur économie en augmentant la contribution du secteur industriel à leur produit national brut;

13. *Prions en outre instamment* les institutions financières internationales de réexaminer leurs politiques et les modalités et conditions appliquées aux prêts, afin de les adapter aux besoins industriels des pays africains, notamment les pays les moins développés et les pays sans littoral;

14. *Engageons également* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à accélérer et à améliorer l'affectation de ressources à l'industrie et *prions* le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître les ressources qui sont affectées aux programmes de développement industriel en Afrique par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui joue le rôle central de coordination dans ce domaine;

15. *Félicitons* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour les mesures qu'ils ont prises afin de créer une Division mixte CEA/ONUDI de l'industrie au siège de la Commission économique pour l'Afrique et de commencer les travaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et *recommandons* que les deux organisations établissent conjointement un programme africain de travail et ordre de priorités fondé sur les recommandations figurant dans la présente Déclaration;

16. *Décidons* de créer un Comité composé des membres du bureau de la Conférence et des représentants des organisations qui la convoquent (Organisation de l'Unité africaine, Commission économique pour l'Afrique et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) qui sera chargé de suivre la mise en œuvre des résolutions et décisions de la Conférence et d'en assurer l'application entre les sessions de la Conférence et de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des Ministres africains de l'industrie, en 1975, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la présente Déclaration;

17. *Affirmons* que la présente Déclaration et les principes et les directives de base pour la coopération et le développement qu'elle renferme représentent l'avis commun de la région africaine sur les principes de base d'une déclaration internationale sur le développement et la coopération industriels qui pourraient permettre de définir un plan complet d'action pour aider les pays en voie de développement et notamment les pays les moins



développés dans leurs efforts visant à accélérer l'industrialisation et à arriver à une répartition plus équitable de l'activité industrielle dans le cadre d'une nouvelle division internationale du travail dans le secteur industriel;

18. *Recommandons* que les principes et les directives de base énoncés dans la présente Déclaration représentent la position africaine pour les négociations internationales et, en particulier, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et *prions* le Président de la Conférence de présenter le texte de cette Déclaration à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui doit se tenir à Lima (Pérou) en mars 1975.

## DEUXIEME PARTIE

### Principes et directives de base en vue de la coopération et du développement

#### A. Politique nationale du développement industriel

L'efficacité des politiques nationales de développement industriel détermine le rythme et la direction de l'industrialisation. La planification nationale et les décisions devraient encourager le développement le plus rapide des aptitudes, des institutions et des ressources financières requises pour accélérer l'industrialisation. Les mesures et les actions politiques différeront naturellement d'un pays à l'autre selon les ressources dont ils disposent et le niveau d'industrialisation des pays concernés. Cependant, les pays africains devront accorder une haute priorité aux mesures ci-après:

- i) Renforcement des liens entre l'agriculture et l'industrie en encourageant le développement d'agro-industries dynamiques et d'autres industries orientées vers l'agriculture et les services;
- ii) L'élaboration d'une stratégie et de plans d'industrialisation à long terme clairement définis et de politiques et de mesures spécifiques visant à les mettre en oeuvre, et notamment la mise sur pied d'un mécanisme institutionnel d'examen et d'évaluation destiné à passer constamment en revue les résultats et les progrès enregistrés et un plan à long terme pour la formation et le perfectionnement du personnel requis;
- iii) L'élaboration d'une politique bien définie sur les rôles respectifs que les capitaux publics, privés et étrangers doivent jouer dans le développement des divers secteurs de l'industrie et l'application de cette politique;

- iv)* La mise sur pied de politiques, de programmes, de services et d'institutions destinés à encourager le développement des entreprises africaines;
- v)* La mise sur pied de mécanismes et d'institutions destinés à diriger et à régler le choix et l'acquisition des techniques étrangères et des investissements étrangers;
- vi)* La création ou le renforcement d'institutions et d'organismes auxiliaires destinés à fournir ou à assurer le financement industriel, les services d'encouragement des investissements, l'information industrielle, les normes industrielles, la recherche industrielle, la formation professionnelle, l'enseignement de la gestion et la conception et la construction des entreprises manufacturières;
- vii)* La création et le développement des industries appropriées qui pourraient constituer des instruments efficaces pour la consolidation et l'intégration des économies nationales.

## **B. Promotion des exportations**

Si les marchés et le pouvoir d'achat n'augmentent pas rapidement, l'industrialisation ne peut pas s'appuyer uniquement sur une stratégie de remplacement des importations. Compte tenu de l'objectif d'une industrialisation accélérée, l'encouragement et l'amélioration des aptitudes en matière d'industries d'exportation sont indispensables pour atteindre les objectifs de l'industrialisation. Les pays africains devront élaborer des politiques d'exportation et poursuivre des mesures délibérées afin d'accroître et de diversifier leurs sources de recettes en devises. Les principaux secteurs sur lesquels les mesures de politique générale doivent porter sont les suivantes:

- i)* L'exploitation des marchés d'exportation fondée sur le potentiel des ressources naturelles africaines grâce à des mesures vigoureuses et à la création opportune d'industries d'exportation;
- ii)* L'élaboration et la poursuite de politiques et de programmes visant à la transformation locale des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables avant leur exportation;
- iii)* La création et le renforcement de l'infrastructure requise pour appuyer une politique dynamique d'exportation, et notamment des services de contrôle de la qualité et de normalisation, des services de renseignements commerciaux et un personnel spécialisé dans les problèmes globaux et les besoins des exportateurs, et la poursuite d'une politique en matière de devises étrangères qui tienne pleinement compte des besoins du secteur des exportations;

- iv) Recommander la création d'un *Conseil africain de mise en valeur des ressources minérales*, destiné à assurer la coordination efficace des politiques et des programmes concernant l'exploitation et l'utilisation des ressources minérales;
- v) L'encouragement, le cas échéant, des mesures politiques et des actions qui faciliteraient la réinstallation de certaines industries en Afrique;
- vi) L'emploi de la sous-traitance comme instrument efficace d'une politique d'exportation.

### C. Intégration des industries

La principale caractéristique de l'industrialisation en Afrique est la prédominance de petites industries coûteuses qui n'ont pas réussi à engendrer la transformation souhaitée des structures économiques ni à assurer des revenus plus élevés et un plus grand nombre d'emplois. Les pays africains devront créer de vastes industries peu coûteuses si l'on veut que l'industrialisation joue un rôle dynamique dans le développement économique et social des pays africains. Etant donné que ces industries ne doivent être créées que grâce à l'élargissement des marchés rendu possible grâce à la coopération entre pays africains, la priorité devra être accordée aux politiques et programmes multinationaux africains de développement industriel. Les mesures devront s'intensifier en ce qui concerne les points ci-après:

- i) La mise en lumière et l'encouragement des mécanismes institutionnels appropriés permettant de faciliter la création d'entreprises africaines multinationales;
- ii) L'harmonisation des plans de développement et la coordination des programmes de développement industriel entre pays africains;
- ijj) L'élaboration et la mise en oeuvre de programmes à long terme pour l'expansion des échanges intra-africains de produits manufacturés grâce à la réduction progressive des barrières douanières et à l'amélioration des réseaux de transport intra-africains;
- iv) L'identification des possibilités de coopération entre les pays africains concernant la mise en valeur et la répartition des sources d'énergie hydroélectrique et autres à des fins industrielles;
- v) Le lancement et la poursuite de consultations multilatérales sur les industries multinationales par certains groupes de pays;
- vi) L'encouragement du système de l'entreprise africaine multinationale comme instrument permettant de faciliter et d'atteindre des décisions sur certains projets industriels;

- vii) La recherche d'une coopération sur le plan bilatéral et multilatéral pour les études de préinvestissement portant sur les industries multinationales africaines;
- viii) La mobilisation et la coordination des efforts des organisations intergouvernementales et régionales en Afrique afin de progresser rapidement en matière de coopération intra-africaine en vue de la création d'industries multinationales.

#### **D. Promotion des investissements**

Bien que la plus grande partie de l'effort d'industrialisation doive continuer à incomber aux pays africains eux-mêmes, les investissements étrangers constitueraient un apport complémentaire important, notamment en ce qui concerne le transfert des compétences administratives et techniques. Pour procurer le maximum d'avantages équitablement répartis, les politiques et les dispositions à adopter devront être formulées, négociées et appliquées avec continuité. Elles comprennent :

- i) La création et le renforcement de mécanismes d'encouragement des investissements;
- ii) La promulgation d'une législation africaine des investissements offrant un cadre pour l'application de conditions d'investissement uniformes;
- iii) L'obtention de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour entreprendre, avec la coopération de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité africaine, une étude complète et approfondie des problèmes que posent le transfert et l'utilisation de techniques industrielles en Afrique, en vue de la mise au point de recommandations qui pourraient aider les gouvernements africains à élaborer et à mettre à exécution des programmes à long terme dans le domaine de la formation et celui de l'édification d'institutions ainsi qu'à définir des principes directeurs pour l'acquisition et l'utilisation de techniques à l'échelon national, sous-régional et régional.

#### **E. Action autonome africaine**

L'industrialisation accélérée de l'Afrique est subordonnée à l'acquisition par les Africains de l'aptitude à compter sur soi-même, et au degré d'aptitude ainsi acquis. La coopération intra-africaine est un facteur fondamental

d'encouragement et de développement de ce sentiment d'indépendance et de confiance en soi, et il y aurait lieu d'intensifier les efforts en faveur du recours à l'action collective pour la solution des problèmes communs. Le besoin se fait sentir en particulier de politiques et de mesures visant à accroître la coopération technique et financière intra-africaine par :

- i)* La conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux pour l'échange de connaissances et de personnel;
- ii)* La création d'organismes régionaux et sous-régionaux de recherche et de normalisation industrielles, de formation des cadres administratifs et techniques ainsi que de recherche-développement technologique;
- iii)* Les investissements d'Etat à Etat dans des entreprises industrielles;
- iv)* L'élaboration de politiques et la mise en oeuvre de programmes visant à remplacer au plus tôt par des Africains les étrangers employés à la conception, la programmation et l'exploitation des projets et entreprises industriels;
- v)* L'assistance des organisations internationales pour l'identification des domaines de coopération technique et financière intra-africaine et pour la coordination de programmes de coopération technique à l'échelon régional et interrégional.

## **F. Coopération technique et financière**

L'amplitude du problème de l'industrialisation de l'Afrique exige que l'assistance technique et financière soit utilisée judicieusement et avec opportunité. L'assistance de source bilatérale et multilatérale doit être dirigée vers les domaines correspondant aux besoins prioritaires. Des mesures sont nécessaires en particulier pour mobiliser l'assistance extérieure dans les domaines suivants :

- i)* Activités de préinvestissement portant sur l'identification, l'élaboration et la sélection de projets industriels nationaux et multinationaux;
- ii)* Exploitation et utilisation industrielles des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Afrique, et notamment de ses ressources forestières, minérales et agricoles;
- iii)* Stimulation et mise en oeuvre de programmes et moyens de formation appropriés visant à développer la capacité des Africains à assumer toutes les catégories d'activités requises par le développement industriel, notamment en ce qui concerne la formation

d'agents techniques et de cadres de gestion pour les entreprises ainsi que celle de personnel qualifié pour s'occuper de l'évaluation des projets, de l'encouragement aux investissements, de l'administration des programmes de développement industriel, des activités en matière de recherche, de normalisation et de technologie industrielles, ainsi que du développement de la petite industrie et de l'industrie rurale;

- iv) Financement de projets visant à faciliter entre les pays africains les consultations et les négociations relatives à la mise en oeuvre de projets industriels déterminés;
- v) Développement de la capacité africaine d'exportation de produits manufacturés;
- vi) Edification d'un système national et multinational cohérent et coordonné d'institutions de développement industriel;
- vii) Allocation de ressources accrues, au titre du programme d'assistance des Services industriels spéciaux pour financer des projets à court terme en cas d'urgence;
- viii) Transfert par les pays industrialisés, dans les plus brefs délais possible, des apports nets de ressources prévus par la Stratégie internationale du développement de l'Organisation des Nations Unies, à savoir 1% du produit intérieur brut de ces pays, et orientation d'une proportion croissante de ces ressources vers le secteur industriel;
- ix) Instauration et renforcement d'une politique et d'un cadre institutionnel permettant l'utilisation la plus efficace et la plus équitable des ressources financières d'origine extérieure en vue d'accélérer le rythme de l'industrialisation en Afrique.

### **G. Pays les moins développés**

Il se pose aux moins avancés des pays en voie de développement une série de problèmes qui doivent faire l'objet de mesures spéciales pour que l'Afrique puisse parvenir dans son ensemble à réaliser une industrialisation rapide. Une action concertée et des mesures particulières seraient nécessaires pour mobiliser auprès des institutions financières régionales africaines et de la communauté internationale des ressources plus abondantes, permettant de lancer des projets novateurs dans ces pays et d'y jeter de saines bases d'action en faveur de leur industrialisation par des projets et mesures tels que:

- i)* L'implantation d'usines pilotes exploitant les résultats des recherches et études sur l'utilisation des ressources disponibles;
- ii)* La création d'unités productives intégrées telles que des industries des machines agricoles, des industries de construction mécanique appropriées et des services de réparation et d'entretien;
- iii)* L'encouragement de plans de développement régional intégré prévoyant la création de petites unités de production;
- iv)* L'établissement de zones de libre-échange en vue d'encourager et d'accroître les exportations des entreprises industrielles grâce au développement de la sous-traitance à l'échelle internationale;
- v)* Le financement de domaines industriels complets;
- vi)* L'adoption de mesures visant à réduire le coût de production des entreprises industrielles.

## **H. Coopération internationale**

Une industrialisation valable et soutenue ne peut être poursuivie en Afrique que si l'assujettissement total actuel des pays africains aux compétences, aux techniques et aux intermédiaires industriels étrangers est transformé en une structure d'interdépendance reposant sur le principe des intérêts et avantages mutuels. Il y aurait lieu que les pays africains agissent de concert pour atteindre les objectifs suivants en matière de stratégie et de conception concernant la coopération internationale:

- i)* Modification des politiques et programmes des pays industrialisés dans le sens voulu pour faciliter l'implantation dans les pays africains d'industries destinées à fournir les marchés d'exportation dans le cadre convenu d'une division internationale du travail qui puisse servir les intérêts réciproques des deux parties;
- ii)* Organisation de négociations en vue de l'élaboration d'un programme complet et équitable de coopération dans le domaine industriel avec les autres régions en voie de développement, dans le cadre des décisions prises et des principes directeurs énoncés par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger du 5 au 8 septembre 1973;
- iii)* Encouragement à la coopération industrielle entre entreprises des pays industrialisés et des pays africains, pour permettre à ces derniers de bénéficier d'arrangements portant par exemple sur l'adaptation de produits, les sous-contrats internationaux, le partage de la production et du marché, l'exécution commune d'études et de travaux techniques et autres formes d'organisation en commun de l'activité;

- iv)* Expansion des exportations africaines d'articles manufacturés par la suppression ou la réduction des entraves aux échanges et des pratiques commerciales restrictives établies et maintenues dans les pays industrialisés, en particulier à l'encontre des produits finis et des demi-produits résultant de la transformation de matières premières d'origine africaine;
- v)* Intensification et coordination de l'exécution d'études préliminaires et d'études techniques en vue de l'implantation aussi rapide que possible d'industries orientées vers un marché national ou multinational ou vers l'exportation;
- vi)* Adoption des mesures et facilités nécessaires pour attirer les investisseurs à l'esprit novateur dans des industries de pointe implantées en Afrique;
- vii)* Eveil de l'intérêt et incitation à l'action dans les pays industrialisés en matière d'activités de recherches et d'études visant à adapter les procédés techniques et les unités productives au dosage des facteurs et aux dimensions de marché propres aux pays africains;
- viii)* Acceptation généralisée du concept d'une division internationale du travail dans le cadre de laquelle les pays africains pourraient poursuivre la création d'industries déterminées correspondant au mieux à leurs conditions particulières;
- ix)* Création de nouvelles formes de coopération internationale fondées sur des mesures concrètes telles que: *a)* l'intensification de la diffusion et des échanges en matière d'information industrielle; *b)* la création d'institutions financières; *c)* le renforcement de la coopération dans des domaines comme ceux de la sous-traitance internationale, l'adaptation des produits et les accords sur les ventes.



## *Annexe*

### **PREMIERE REUNION DU COMITE DES PROGRES DE L'INDUSTRIALISATION EN AFRIQUE**

Addis-Abéba, 23 et 24 septembre 1974

*Mise à jour de la Déclaration sur l'industrialisation en Afrique adoptée au Caire par la deuxième Conférence des Ministres africains de l'industrie, en décembre 1973*

(Extrait du rapport)

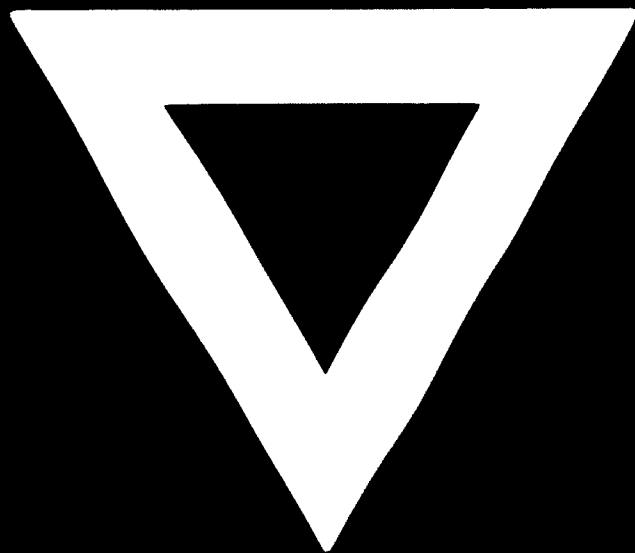
#### **C. Position commune des pays africains en ce qui concerne la Deuxième Conférence générale de l'ONUDI**

- i) La définition de la contribution de l'Afrique à l'établissement d'un plan d'action dans le domaine de l'industrialisation à la Conférence de Lima a été énoncée dans la déclaration du Caire et approuvée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. A la lumière de l'évolution récente et compte tenu du mandat qui lui a été conféré, le Groupe africain doit apporter certaines additions et précisions à cette définition.*
- ii) Un ensemble commun de principes et d'objectifs déterminés doit être adopté par les pays africains pour la définition de leur position à l'égard de la Conférence de Lima. Ces principes et objectifs doivent être incorporés aux conclusions de la réunion du Groupe des 77 qui est prévue à Vienne en décembre 1974, puis à celles des négociations entre pays développés et pays en voie de développement qui sont envisagées à Vienne en janvier 1975 ainsi qu'à la Conférence de Lima elle-même.*
- iii) La contribution de l'Afrique à la production industrielle mondiale se chiffre à la proportion infinitésimale de 0,5 %; cette proportion n'a pas changé après 15 ans et plus d'indépendance africaine. Il y a lieu de fixer un objectif quantitatif tendant par exemple à la porter à 2% en l'an 2000. La CFA et l'ONUDI doivent préciser cet objectif en définissant le détail de ce qu'il représente dans un programme de développement industriel de la région au cours des 25 prochaines années, à soumettre à la Conférence des ministres africains de l'industrie à Nairobi. Dans ce programme, une attention particulière devra être accordée à une répartition plus homogène de l'activité industrielle à l'intérieur de l'Afrique elle-même.*
- iv) En raison de la faible contribution des pays africains à la production industrielle mondiale et du fait de leur entrée tardive sur la voie de l'industrialisation, il y a lieu d'accorder une attention particulière à ces pays dans l'application des résolutions sur "l'établissement d'un nouvel ordre économique international" adoptées en mai 1974 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire.*
- v) Etant donné que la position des pays africains dans le contexte de la nouvelle division internationale du travail ne peut être renforcée que si la communauté internationale aide à créer pour l'industrialisation en Afrique une base plus solide assortie du personnel et des mécanismes nécessaires à l'exécution des projets industriels, ainsi que des politiques et programmes industriels appropriés et à la coordination des plans d'industrialisation des pays africains ayant des frontières communes.*

- vi) L'Afrique doit appuyer les recommandations de la Conférence de Lima destinées à permettre aux pays d'atteindre les objectifs et à remplir les engagements correspondants déjà pris à l'appui de la Stratégie internationale du développement à appliquer pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
- vii) Simultanément, le Groupe africain doit souscrire à la notion d'une nouvelle division internationale du travail et d'un programme d'action correspondant projeté au delà des mesures envisagées dans la stratégie précédente. Des événements récents imposent la nécessité de nouvelles relations économiques internationales, en ce qui concerne spécifiquement l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles.
- viii) L'Afrique et les autres régions en voie de développement ne peuvent accéder aux ressources qui leur permettraient de participer plus largement à la production industrielle mondiale, à moins que certaines restrictions quantitatives ne soient imposées sur l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et sur le taux d'accroissement du niveau de cette utilisation dans les pays développés. Le recours qui continue d'être fait à ces ressources et matières et technologies pour en accroître les applications militaires est particulièrement injustifié.
- ix) L'Afrique collabore avec les autres régions qui travaillent à l'instauration d'un ordre mondiale nouveau et plus rationnel afin que soient harmonisés les objectifs des pays et régions. Dans le cadre des nouvelles formes de coopération industrielle, il faut que tous cherchent en commun à trouver de nouvelles technologies tendant à accroître les approvisionnements et à permettre des économies sur l'utilisation des matières premières et de l'énergie, à la place des tendances antérieures selon lesquelles ces ressources étaient considérées comme bon marché, disponibles en quantités illimitées et devant être exploitées uniquement pour répondre à l'aiguillon du bénéfice. Il importe que les ressources de la mer soient exploitées surtout pour servir les intérêts de la majeure partie de la population mondiale, mais qu'elles ne soient pas exploitées de manière inconsidérée au bénéfice des intérêts privés. Les gouvernements du monde doivent souscrire à une distribution plus rationnelle des ressources du globe en fonction des besoins élémentaires des populations, plutôt que de la situation du pouvoir d'achat entre ces populations. Dans le cas des recherches et études consacrées aux technologies industrielles, il importe que la priorité soit accordée à la consommation et aux autres besoins sociaux du gros de la population de tous les pays.
- x) Il ne sera possible d'élaborer un nouvel ordre économique international que par la filière d'un système de consultations continues entre les gouvernements et les intérêts industriels, dans les pays développés aussi bien que dans les pays en voie de développement. Il doit reposer sur le principe qui reconnaît que l'industrialisation des pays en voie de développement, dont la population avant la fin du siècle représentera 80 % de la population mondiale, correspond à l'intérêt bien compris des pays développés eux-mêmes. Cette énorme majorité défavorisée de la population mondiale, si elle est abandonnée à sa pauvreté actuelle, compromettra l'ensemble des aptitudes du monde à l'industrialisation et au commerce. Dans ces conditions, l'intérêt des pays développés ne saurait résider dans la persistance de cette pauvreté, et il faut que l'industrialisation soit la "locomotive" qui permettra de réduire à la longue la pauvreté des masses.

- xi)* Les pays africains ne peuvent plus s'adonner à la politique consistant à essayer de pourvoir à leur besoins, en ce qui concerne même les articles manufacturés de première nécessité, en recourant à l'exportation de matières premières. En présence de leurs marchés nationaux et de leurs ressources en hommes et en matières premières, tous les pays ont certainement la possibilité de s'engager sur la voie de l'industrialisation, avec pour objectif de pourvoir à une fraction raisonnable de leur demande d'articles manufacturés. La transformation des produits alimentaires, l'approvisionnement en facteurs de production indispensables à la modernisation de l'agriculture, la production de matériaux de construction et d'articles ménagers, de vêtements, de chaussures et de tous les moyens propices à la culture et à la santé offrent des possibilités dont tous les pays en voie de développement doivent profiter comme départ sur la voie de l'instauration d'une économie industrielle nationale.
- xii)* Les institutions internationales doivent prêter leur concours pour l'organisation des systèmes de consultation et de négociation. Elles doivent déterminer une base technique commune pour le dialogue, recueillir des renseignements sur les plans et les objectifs respectifs de pays membres et contribuer à l'exécution des décisions prises d'un commun accord. Il leur incombe tout spécialement de prêter leur concours pour le renforcement de la situation des partenaires les moins bien partagés dans les programmes de coopération industrielle.
- xiii)* Les pays africains doivent rendre à participer de plus en plus à l'économie industrielle internationale en tant qu'exportateurs et importateurs d'articles manufacturés. Ils représenteraient ainsi des marchés plus solides et plus lucratifs pour les pays industrialisés, en même temps qu'ils auraient la certitude d'obtenir une fraction plus équitable des avantages de la coopération économique internationale.
- xiv)* Un Fonds africain de développement industriel doit être créé à l'appui du nouveau rôle envisagé pour l'Afrique dans l'industrie mondiale.
- xv)* La nécessité s'impose d'une enquête sur les nouvelles ressources naturelles et sur leur situation géographique dans les pays les moins avancés, l'objectif étant de leur permettre de participer efficacement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'en bénéficier.





**75.08.20**